

Paris, le 23 Janvier 2006

Madame Sophie DAVANT

Madame,

A la suite de l'émission « C'est au programme » du 09-12-2005, à laquelle Rufus a été invité, vous avez reçu de l'AFOM un épais dossier.

Rufus a été destinataire d'une copie, qu'il nous a transmise.

Ce dossier appelle de notre part quelques commentaires.

Et nous nous faisons un plaisir de vous les communiquer.

Nous commencerons par un survol du problème dans son ensemble.

Puis, nous traiterons des points précis.

1- ACTE DE DECES

L'acte de décès de la version officielle, qui proclame l'innocuité sanitaire de la téléphonie mobile, est dressé.

En voici les termes.

La version officielle repose à l'origine et à la base sur les travaux de l'ICNIRP.

Qui est un organisme privé.

Et qu'un rapport d'un groupe d'Euro-Députés déclare très proche des industriels du secteur.

L'ICNIRP déclare que seuls les effets thermiques des champs électromagnétiques sur le vivant sont avérés scientifiquement.

Pour être capable de dire ÇA, il faut être entré en caisson étanche à la fin du XIXème siècle.

Dire que seuls les effets thermiques sont avérés est une déclaration fossile.

Les effets non thermiques des champs électromagnétiques sur le vivant sont connus depuis les travaux de GURVITCH.

Troisième décennie du XXème siècle.

L'ICNIRP ignore les travaux de GURVITCH.

Les vrais scientifiques en connaissent l'importance.

Evidemment.

Un biologiste de nos jours qui n'a pas entendu parler de GURVITCH peut être comparé à un physicien de nos jours qui n'aurait pas entendu parler d'EINSTEIN.

GURVITCH a eu beaucoup d'enfants. Scientifiques.

Les travaux sur les effets non thermiques sont légion.

Ils constituent une branche entière de la science nommée Bioélectromagnétisme.

N'étant qu'une branche, elle peut avoir échappé à l'attention de l'ICNIRP.

Dans cette branche, nombreux sont les travaux qui traitent des non moins nombreuses formes de toxicité électromagnétiques.

Travaux publiés. Non contestés. On y voit même des Prix Nobel.

Les plus importants de ces travaux remplissent à eux seuls plusieurs pages de bibliographie.

Le plus actif des enfants contemporains de GURVITCH se nomme le Dr. F. POPP.

Deux possibilités se présentent à nous.

Soit l'ICNIRP n'a pas entendu parler des travaux du Dr. POPP.

Soit elle ne les a pas compris.

.../...

.../...

Pour conclure sur le sujet de ce socle de la fiction scientifique professée par la version officielle, signalons que deux hautes personnalités de la science contemporaine, le Pr. Neil CHERRY et le Dr. Michael KUNDI, ont procédé chacun à un examen attentif des travaux de l'ICNIRP, et ils en réduisent en miettes la validité scientifique.

Passons maintenant aux références administratives de la version officielle.

Elles sont de deux catégories :

- les rapports officiels,
- des campagnes de mesures officielles.

Les plus récents des rapports officiels ont été l'œuvre d'un Service gouvernemental nommé AFSSE. Récemment relooké sans explication en AFSSET.

L'AFSSE a en l'infortune d'être désavouée successivement par ses trois principaux représentants :

. son fondateur, Monsieur ASCHIERI, a déclaré que son premier rapport était un échec car les experts étaient payés par les opérateurs (Nice Matin, 07-07-2003),

. son directeur scientifique, Monsieur ZMIROU, a expliqué dans LE MONDE (10-06-2005) qu'il démissionnait car les moyens matériels étaient insuffisants pour un travail sérieux, et parce qu'il n'acceptait pas que l'AFSSE oriente les résultats des travaux,

. son président, Monsieur PAILLOTIN, a déclaré le 10-10-2005 au Sénat que les auteurs des rapports n'avaient respecté ni de près, ni de loin, les propres règles de l'AFSSE, et qu'aucun de ces rapports ne résisterait à une expertise judiciaire.

Les déclarations de Monsieur ASCHIERI et celles de Monsieur ZMIROU sont publiques par leur parution dans la presse.

Les déclarations verbales de Monsieur PAILLOTIN ont été prononcées en séance publique, en présence notamment d'un juge d'instruction connu. Elles sont, à ce qu'il paraît, enregistrées.

L'AFSSE est en ruine. Sa crédibilité est en poussière.

Comme ses experts sont les mêmes que dans l'intégralité des rapports officiels, un cas superbe de diversité biologique, c'est l'expertise d'Etat dans son intégralité dont il ne reste aujourd'hui que débris.

Jetons un coup d'œil sur le sujet des campagnes de mesures officielles.

La Mairie de Paris en a conduit une.

Un expert européen a récemment adressé au Maire de Paris un courrier pour lui exposer de façon précise et détaillée que les mesures officielles actuelles, n'étant fondées que sur le protocole de l'ANFR, ne peuvent pour cette raison être valides ni sur le plan scientifique, ni sur le plan technique.

Le Maire de Paris déclare disposer d'un Conseil Scientifique.

S'il n'a pas répondu, c'est qu'il n'a pas de réponse.

2- **TOXICITE**

La toxicité des émissions de la téléphonie mobile sur le vivant est traitée dans les pièces jointes. Nous n'en mentionnons donc ici que les grandes articulations.

Sources d'information.

Elles sont de deux natures :

- La branche de la science nommée Bioélectromagnétisme est riche en travaux et en publications scientifiques traitant de toutes les formes de toxicité ainsi qu'il est mentionné au Titre 1.

Voir, entre autres, les abondantes bibliographies de deux ouvrages :

. votre GSM – Votre Santé - on vous ment – 2004

. la Biologie de la lumière du Dr. F.A. POPP – 1989

tous les deux chez MARCO PIETTEUR Editeur.

Mais on nous dit pourtant que les experts sont unanimes sur le PAS DE PROBLEME.

Avec pudeur, on oublie de nous préciser que l'unanimité en question ne concerne qu'une catégorie d'experts qui sont unanimes sur un autre point. L'affection envers l'industrie.

.../...

.../...

En outre, il n'y a pas que des experts. Il y a aussi des scientifiques.
Mais quand l'ICNIRP est aveugle, c'est l'univers officiel tout entier qui l'est avec.

- Il existe aussi des informations de terrain.
Les résultats des vraies enquêtes sanitaires sont d'une cohérence qui est très parlante.

Causes.

Les causes de la toxicité résident dans la structure physique des émissions qui, contrairement à la version officielle, est différente de celle des autres émissions techniques.

Cette structure est triple et la toxicité aussi :

a- Elle comporte une hyperfréquence ou micro-onde.

Les bandes d'hyperfréquences de la téléphonie mobile ont été abandonnées par l'armée qui les trouvait trop nocives pour ses personnels. C'est ce qui les a rendues disponibles.

b- Elle comporte des fréquences de récurrence en très basses fréquences toxiques.

c- En dernier lieu, cette structure est pulsée. L'émission n'est pas continue mais produite en très brèves saccades. C'est là que se situe la cause majeure de toxicité.

Sur le plan de la structure physique :

- les points a et c sont précisés par expertise judiciaire,
- le point b est reconnu par l'AFSSE.

On nous dit que les puissances de la téléphonie sont trop faibles pour des effets biologiques. Mais ce qui est toxique c'est la structure et de faibles puissances y suffisent.

Voir les travaux du Dr. POPP.

Effets.

Tout être vivant est un petit univers d'électromagnétisme.

Toute structure vivante et tout processus vivant dépendent d'émissions électromagnétiques. A des niveaux d'intensité très variés.

Depuis qu'il y a des vivants, ils vivent en résonance et par échanges avec des émissions naturelles dont la structure est régulière et continue.

Les saccades apportent le désordre.

Il suffit à désorganiser non seulement les fonctionnements physiologiques, mais même les structures moléculaires.

Pathologies résultantes

Citons les principales des agressions biologiques de base :

- Perte d'étanchéité de la barrière entre sang et cerveau,
- Diminution de production de la mélatonine,
- Perturbations des régulations membranaires des cellules,
- Dommages génétiques par ruptures importantes d'ADN,

Références en pièces jointes.

Les résultats sont :

- En premier lieu des pathologies de premier niveau, Répertoire médicalement comme syndrome des micro-ondes.
- En cas d'aggravation apparaissent des pathologies lourdes : Cancers, maladies autoimmunes, épilepsie, accidents prénataux, altérations du cerveau type ALZHEIMER ou autres.

Reconnaitances officielles

En 2005 sont intervenues deux reconnaissances pleinement officielles de la toxicité.

Une en Angleterre,

L'autre en Irlande.

3- COMPATIBILITE ELECTROMAGNETIQUE

L'AFOM a proposé aux Maires un document nommé GUIDE.

.../...

.../...

On n'y trouve aucune référence à des textes réglementaires de pleine valeur légale en France.
Dans le domaine dit de la compatibilité électromagnétique.
Ces textes sont antérieurs au décret JOSPIN, référence unique de la version officielle, dont les seuils sont à 41 V/m pour le GSM et à 58 V/m pour le DCS.
Les textes de la compatibilité électromagnétique sont plus stricts.
Il est vrai qu'ils visent à protéger les matériels et non les personnes.
Ils fixent un maximum indépassable de 3 V/m.
Cette obligation légale a été rappelée par écrit par Monsieur de SEZE de l'INERIS.
La validité légale du seuil de 3 V/m a été confirmée par des obligations de démontage d'antennes.
Cette validité est tout autant européenne que française.
Alors que le décret JOSPIN serait invalidé s'il était attaqué en Cours Européenne.
Les mesures d'intensité de champs effectuées en de nombreux points par des techniciens réellement indépendants, c'est à dire sans aucun lien avec l'industrie, montrent que le dépassement de 3 V/m est d'une grande fréquence.
On peut donc dire que sur le plan des intensités de champs électromagnétiques l'illégalité pullule en France.
Mais les Maires n'en sont pas informés.
Ce qui ne les rend pas moins fragiles en cas d'action judiciaire.

4- QUELQUES SUJETS DU DOSSIER AFOM

Mesures

L'AFOM nous dit que pour être considérées valables, les mesures de champs doivent être relevées par des organismes accrédités COFRAC.

On peut tout d'abord suggérer à l'AFOM de vérifier si ceux à qui est attribué le pouvoir d'accréditation n'ont pas de problème avec un vieux principe qui traite de l'aspect moral du fait d'être juge et partie.

Ensuite, on peut rappeler que ce type d'accréditation ne concerne que les Entreprises et les Bureaux de contrôle.

Les experts ont leurs propres références.

Par exemple le CRIIREM qui compte dans ses membres des experts n'a que faire d'une accréditation COFRAC.

C'est ici le lieu de rappeler la signification des mesures.

En dessous de 1 V/m pas d'incidence de santé.

Au dessus de 1 V/m apparition des pathologies de premier niveau.

Au dessus de 2 V/m apparition des pathologies lourdes.

Au dessus de 3 V/m illégalité.

Ceci ressort des statistiques établies sur les enquêtes sanitaires.

L'AFOM nous dit qu'imposer le seuil de 0,6 V/m à l'ensemble des émissions électromagnétiques ruinerait l'état technique présent de la société.

C'est une fois de plus jouer sur les mots.

Il n'est envisagé de seuil de 0,6 V/m que sur les hyperfréquences pulsées dont fait partie la téléphonie mobile.

Et nullement sur le reste, TV, radio et autres.

Et quand l'AFOM déclare que les chiffres du décret JOSPIN font l'objet d'un consensus scientifique, il ne peut s'agir que d'humour involontaire, fréquent dans ses interventions.

Rapport de l'InVS sur ST-CYR L'ECOLE

Ceux que ce rapport n'a pas indignés en ont bien ri.

Voilà des vigies de la santé publique qui devant un problème à élucider déclarent avant de commencer que toutes les causes possibles seront examinées.

Sauf une. Justement celle qui est suspectée.

La téléphonie mobile.

Car les autorités constituées l'ont déclarée innocente par principe.

Nous sommes dans la rigueur scientifique en personne.

Le rapport n'a pas déçu. Conforme à l'annonce.

.../...

.../...

Un seul coupable : le hasard qui reçoit là une charge très au dessus de ses moyens habituels.

Rapport dit TNO

Rapport très officiel à l'initiative du gouvernement hollandais.

Rapport UNIQUE sur la planète concernant l'impact sanitaire de la technologie dite UMTS ou 3G.

Pour s'en tenir à l'essentiel, il fait apparaître sur exposition à une intensité basse – 0,7 V/m – et dans un délai court - 45 mn – des perturbations neurologiques des activités cérébrales.

On attend une réplique par le Gouvernement français.

Armons-nous de patience.

Institut KAROLINSKA

Cet Institut de grande notoriété est mentionné par l'AFOM.

Ce qui ne nous est pas dit est que le Professeur OLLE JOHANSSON, membre éminent de cet Institut, est un des signataires d'un courrier adressé à la direction de l'OMS où est mis en cause son directeur scientifique, Monsieur REPACHOLI, pour des manipulations de la réalité des travaux scientifiques, dont la qualification est nommée crime.

Si Monsieur REPACHOLI ne fournit pas de réponse convaincante, l'OMS serait une fois de plus convaincue de mal résister aux attentions des représentants de l'Industrie.

Comme pour le tabac par exemple. Comme pour l'amiante par exemple.

Assurances

Les opérateurs se déclarent assurés en responsabilité civile.

Mais se refusent à toute précision.

Malgré divers engagements, ils se refusent à publier les listes d'exclusions de leurs polices qui seules pourraient préciser le contenu réel de la couverture.

Sur un sujet aussi crucial, on peut dire que la transparence laisse à désirer.

D'autre part, on apprend de plusieurs sources que les grandes Compagnies de réassurance, notamment la LLOYD'S et la SWISS DE RE ne couvrent plus la téléphonie mobile. Et cela est confirmé par un haut responsable de la SWISS DE RE.

Y aurait-il un rapport ?

5- DOCUMENTS RECENTS

Un livre et deux articles sont parus récemment.

Le livre a pour titre :

SI DIEU MEURT JE NE LUI SURVIVRAI PAS

Il est signé par Rufus – Parution Septembre 2005

Les deux articles sont de l'Association Nationale Robin des Toits.

L'un est paru dans la revue L'ECOLOGISTE en Septembre 2005.

L'autre est paru dans la revue BIOCONTACT en Octobre 2005.

Ces trois documents traitant de la téléphonie mobile, et étant aussi publics que possible, l'AFOM en a évidemment eu connaissance.

L'inverse constituerait une carence professionnelle en communication difficilement imaginable.

Aucune observation publique n'ayant été faite dans le délai légal, nous sommes devant deux possibilités :

- l'AFOM approuve le contenu des documents. Sur cette éventualité subsiste un léger doute.

- l'AFOM n'a pas de réponse.

Les deux articles sont annexés en pièces jointes au présent courrier en raison du fait qu'ils sont un concentré de diverses informations.

Le livre n'est pas joint pour rester dans des limites raisonnables d'encombrement. Mais il est toujours disponible en librairie.

Tout ceci dresse le portrait d'un scandale majeur en matière de santé publique, dans lequel il semblerait que des instances nationales et internationales participent à l'altération des faits.

Prière de se reporter à des épisodes précédents.

.../...

.../...

Nous rappelons à tous destinataires que pour la défense de la Santé Publique il n'est rien de plus efficace que la diffusion de l'information vérifiée.

ROBIN DES TOITS

Contact Presse :

Etienne CENDRIER

Tél. : 01 40 18 02 81

Pièces jointes :

-Article dans la revue L'ÉCOLOGISTE – Septembre 2005,

-Article dans la revue BIOCONTACT – Octobre 2005,

Copies à :

- . RUFUS,
- . Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET,
- . William LEYMERGIE,
- . Hervé THOMAS,
- . Thomas ZARZAVADTDJIAN,
- . Karine ABDERRAHIM,
- . Yves CARRA,
- . Jacques BREVARD,
- . Martine HOURS,
- . CRIIREM,
- . TESLABEL,
- . POLITIS,
- . CNL,
- . L'ÉCOLOGISTE,
- . Edouard GOLDSMITH,
- . BIOCONTACT,
- . NEXT UP,
- . QUE CHOISIR.